

PLAN D'IMPLANTATION

Qu'est-ce que c'est?

L'implantation est le positionnement sur le terrain d'une future construction; un plan sur lequel est indiqué la position de la construction projetée par rapport aux limites de propriété ainsi que les dimensions du projet, ses distances avec les limites du terrain et les autres constructions ou ouvrages déjà présents sur le terrain, le cas échéant.

Exigences liées à la présentation d'un plan d'implantation pour l'émission de permis

Un **plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre** sera exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement **d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment secondaire contigu**, à l'exception des projets d'agrandissement n'affectant pas l'empreinte au sol du bâtiment pour lesquels un plan d'implantation fait par le citoyen sera accepté et à l'exception des projets d'agrandissement du bâtiment de moins de 20 m² pour lesquels un certificat de localisation existant sera accepté;

En l'absence d'un certificat de localisation existant, un **plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre** sera également exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un **bâtiment secondaire détaché** ayant une superficie de plus de 25m² (269 pi²) ou dont la valeur des travaux est supérieure à 15 000 \$, à l'exception des projets de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment secondaire reposant sur une fondation non permanente pour lesquels un plan d'implantation fait par un arpenteur géomètre ne sera pas requis;

Un **plan d'implantation fait par le citoyen** sera accepté **sous certaines conditions** pour toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment secondaire détaché ayant une superficie de 25m² (269 pi²) ou moins et dont la valeur des travaux n'excède pas 15 000 \$, ainsi que pour les projets de construction, d'agrandissement et de déplacement d'un bâtiment secondaire reposant sur une fondation non permanente;

Un **plan d'implantation fait par le citoyen** est également exigé pour **toute autre demande de permis affectant l'empreinte au sol comme les piscines, les galeries**, etc.

Dans le cas d'un plan d'implantation fait par le citoyen, il est fortement conseillé de produire son plan d'implantation **sur une copie** d'un certificat de localisation lorsque celui-ci est disponible. Toutefois, si vous ne possédez pas ce type de document, vous pouvez vous servir de la **fiche modèle de plan d'implantation** (fichier PDF) disponible au bas de cette page.

Les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation, à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que tel au rôle d'évaluation (****Attention! Cette exemption ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois. Ainsi, la présentation de plans de professionnels pourrait être nécessaire (ex.: Loi sur les ingénieurs).**